

**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
25 juin 2025
À 19H00**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 25 juin 2025 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent.

Sont présents :

Anne Hortense Ebena
Christian Ruel
Caroline Trudel (à distance)
Dalia Ramy
Frédéric L'Hérault
Ghislain Laporte
Jean-Denis Constantin
Jérôme Pépin
Marie-Claude Vigneault
Michel Turcotte
Romain Nanta
Yu Cai Tian (à distance)

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Sont absents :

Jean-Philippe Blanchette, président
Maryam Seyfaee
Naouel Magherbi

Participent également à la séance : Paul St-Onge, Directeur général par intérim
Me Marie-Hélène Lambert, Secrétaire générale
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Éric Lauzon, DGA
Ian Gagnon, DGA,
Stéphanie Lapointe, DGA
Annie Godin, directrice SRH
Chrystine Loriaux, directrice Bureau des communications
France Daoust, directrice SRF
François Medzalabenleth, directeur FGA
Ian Fortin, directeur FP
Jean-François Chalut, directeur SRM
Isabelle Bériault, directrice SOS par intérim
Stéphane Bergeron, directeur adjoint SRF
Wen-Ching Chang, directeur SRI
Christian Girouard, coordonnateur SOS

Kristel Woo, Coordonnatrice SAJC
Louise Séguin, régisseuse DG
Mélanie Simard, régisseuse Bureau des communications
Najia Belhachemi, régisseuse, SAJC
Suzanne Bédard, responsable gestion administrative SOS

Ouverture de la séance

En l'absence de monsieur Jean-Philippe Blanchette, président du conseil d'administration, Monsieur Jérôme Pépin préside la séance et déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir retiré le point 5.1.3 « Prolongation d'un prêt de services (confidentiel) ».

CA24/25-06-111

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PERIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES EDUCATIFS

4.1 Secteur des jeunes

4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.1.1 Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail – Adoption

5.1.2 Projet de consolidation des organigrammes des services – Adoption

5.1.3

5.2 Ressources financières

5.2.1 Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2025-2026.

5.3 Ressources informatiques

5.3.1 Contrat d'accès Internet de haute performance RISQ

5.4 Ressources matérielles

- 5.4.1 École secondaire Dalbé-Viau - Réfection de la piscine et des vestiaires - Octroi du contrat de construction
- 5.4.2 Sélection des Ingénieurs en mécanique et électrique - Projets de maintien des bâtiments et Projets majeurs - Nomination des professionnels
- 5.4.3 Sélection des Architectes - Projets de maintien des bâtiments et Projets majeurs - Nomination des professionnels

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

- 5.6.1 Nouvelle École Secondaire LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption
- 5.6.2 Écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Modifications aux actes d'établissement – Adoption

5.7 Transport scolaire

- 5.7.1 Aide au transport en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique pour l'année scolaire 2025-2026

5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- 6.1 Modifications au « Règlement de délégation de pouvoirs » CA-1-2020 - Adoption

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

- 9.1 Information de la présidence
 - 9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM
- 9.2 Information de la direction générale
 - 9.2.1 Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de comptes du 1er décembre 2024 au 31 mars 2025

10. QUESTIONS DIVERSES

11. HUIS-CLOS-MEMBRES DU CA

12. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

CA24/25-06-112

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 a été remis au Conseil d'administration le mardi 6 mai 2025;

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Mme Kathleen Legault, présidente de l'AMDES prend la parole pour faire part de la profonde inquiétude de l'AMDES au regard des coupures budgétaires de plus de 570 millions, lesquelles pourraient même atteindre un milliard. Elle souligne que le Conseil d'administration est bien au fait des efforts budgétaires qui avaient été demandés l'année précédente. Elle rappelle également que le réseau avait demandé de la prévisibilité, mais que cela n'a pas été entendu. Elle mentionne que le gouvernement va trop loin et met en péril les services aux élèves et l'atteinte des objectifs. Les équipes sont à bout de souffle et l'attraction du personnel demeure un défi. Le fait de priver les écoles de ressources serait une erreur. L'AMDES demande d'unir nos voix pour faire reculer le gouvernement et invite le Conseil d'administration à agir dans la mesure de ses moyens pour sensibiliser le gouvernement aux réalités sur le terrain et garantir l'accessibilité des services aux élèves jeunes et adultes.

M. Pépin mentionne qu'il partage les préoccupations en lien avec les services aux élèves.

M. St-Onge explique que les paramètres financiers ont été reçus le 12 juin, pour consultation au plus tard le 13 juin. Le Conseil d'administration avait effectivement adopté une résolution demandant une meilleure prévisibilité, mais le CSSMB a dû agir dans un délai très court. Pour le CSSMB, cela représente des coupures d'environ 54 millions, mais il est possible que cela se chiffre à 32 millions en fonction de paramètres qui demeurent à confirmer en lien avec les employés à temps complet (ETC). À la mi-juin, les plans d'effectifs et les affectations sont déjà complétés. Le CSSMB a donc très peu de manœuvre, d'autant plus que les frais de gestion sont d'environ 5.5%. Le travail est d'assurer une qualité de services en réduisant le plus possible l'impact sur les élèves. Les directions d'établissements et de services ont été rencontrées et différents scénarios ont été analysés. Un message a également été communiqué à l'ensemble des membres du personnel. Les directions d'établissement doivent regarder leur plan d'effectifs et leurs différentes mesures. Le CSSMB ne pourra pas faire de déficit ni puiser dans les surplus des années antérieures. Le CSSMB veut protéger les élèves vulnérables le plus possible. Il y aura des choix difficiles à effectuer, mais un travail d'équipe est en place pour trouver les meilleures solutions.

5.1.1 Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail – Adoption

CA24/25-06-113

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail entrée en vigueur le 20 janvier 2020 CC19/20-01-045 ;
- C) Projet de la Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail pour adoption;
- D) Tableau comparatif – Retour de consultation.

ATTENDU l'adoption en mars 2024 du projet de loi 42 visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel;

ATTENDU QUE le projet de loi 42 modifie notamment la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, le *Code du travail*, la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

ATTENDU QUE le projet de loi 42 exige l'ajout d'éléments, dont notamment la notion de violence à caractère sexuel, ainsi que divers éléments en lien avec la protection des travailleurs;

ATTENDU le souhait du CSSMB d'intégrer le processus de signalement en matière d'incivilité;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des deux associations des cadres du CSSMB et des quatre syndicats;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail révisée déposée au soutien de la présente résolution pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.2 Projet de consolidation des organigrammes des services - Adoption

M. St-Onge explique qu'une modification a dû être apportée ce jour en lien avec l'annonce du retour de M. Bertrand comme directeur général. La confirmation de son retour modifie l'organigramme qui a été transmis pour consultation.

M. Laporte fait part du questionnement qu'il avait concernant la nécessité de revoir la consultation compte tenu des récentes coupures budgétaires. Il précise toutefois qu'au comité de vérification, il a été expliqué que l'organigramme soumis représente déjà une diminution de budget et qu'il n'y a donc pas lieu de retourner en consultation.

M. St-Onge explique que le CSSMB a des frais de gestion parmi les plus bas et est actuellement en gel d'embauche. Il faut assurer un service de base de même qu'un respect de l'ensemble des obligations. Dans ce contexte, le CSSMB a dû mettre fin à certains projets spécifiques qui permettent une économie de 445 000 \$. L'organigramme présenté génère donc des économies.

CA24/25-06-114

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Organigrammes pour adoption – entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025
- C) Retour de consultation des associations des cadres

ATTENDU le soutien et l'accompagnement offerts par les services administratifs et pédagogiques aux établissements afin de permettre au personnel de ces derniers de se centrer sur les aspects permettant de favoriser la réussite éducative des élèves;

ATTENDU le niveau de complexité accru au cours des dernières années par les nouvelles exigences administratives, réglementaires et légales;

ATTENDU les difficultés de recrutement et l'importance de la rétention du personnel, ainsi que l'expertise acquise au CSSMB;

ATTENDU les nombreux enjeux stratégiques à considérer afin d'assurer la bonne marche de l'organisation;

ATTENDU le volume croissant dans les services et la nécessité d'optimiser leur gestion;

ATTENDU qu'il convient d'ajuster l'organigramme de manière à répondre à l'ensemble des besoins et des exigences;

ATTENDU que les abolitions de postes n'entraînent aucune perte d'emploi;

ATTENDU la recommandation de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES);

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, tel que déposé, le projet de consolidation des organigrammes des services du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), lequel prévoit :

- le transfert de responsabilités des services actuellement sous le DGA services administratifs soit le Service des affaires juridiques et corporatives, ainsi que le Bureau des communications vers le Directeur général, le Service des ressources matérielles vers le DGA RÉTAC St-Laurent et le Service expérience employé et optimisation des processus administratifs vers le DGA RÉTACS Verdun et Est.
- le transfert de responsabilités des Services de la formation professionnelle, la formation continue et aux entreprises ainsi que le Service de la formation générale des adultes actuellement sous le DGA RÉTAC St-Laurent vers le DGA services administratifs devenant le DGA FP/FGA.
- le transfert de responsabilités du Service de l'organisation scolaire actuellement sous le DGA RÉTACS Verdun et Est vers le DGA RÉTACS Ouest A et B;
- le transfert de responsabilités du Service des ressources financières actuellement sous le Directeur général vers le DGA RÉTAC St-Laurent,
- la création d'un poste de coordination au Service des ressources financières sous la responsabilité de la direction adjointe, gestion budgétaire et soutien aux usagers du service afin de régulariser un poste temporaire;

- le transfert de responsabilités du secteur international aux Services de la formation professionnelle, la formation continue et aux entreprises et du poste de responsable de la gestion administrative associé vers le Service des ressources financières sous la responsabilité de la coordination au secteur budget;
- la création d'un poste de régisseur au Service des ressources financières sous la responsabilité de la coordination au secteur budget;
- l'abolition d'un poste de responsable de la gestion administrative au Service des ressources financières, n'entraînant pas la perte d'emploi;
- l'abolition d'un poste de responsable de la gestion administrative au Service des ressources informatiques, poste vacant n'entraînant pas la perte d'emploi;
- la création d'un poste de coordination au Bureau des communications sous la responsabilité de la direction du service;
- l'abolition d'un poste de régisseur au Bureau des communications n'entraînant pas la perte d'emploi;

Le tout devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2025-2026

M. Laporte se questionne à savoir en quoi les coupures affectent les budgets qui ont été votés par les établissements.

M. St-Onge mentionne que les cibles de coupure n'étaient pas connues au moment de l'adoption des budgets par les établissements.

M. Bergeron explique que les règles budgétaires ont été reçues tardivement, ce qui oblige le report de l'adoption du budget au 25 août. Préalablement à l'adoption du budget, il faut approuver les budgets des établissements, car les conseils d'établissement ne sont pas formés au 25 août. L'approbation des budgets permettra aux établissements de dépenser en juillet et en août. L'effort demandé aux écoles sur la coupure de 54 millions est d'environ 4%. Les inconvénients d'attendre ou de refaire des budgets dans les établissements sont plus grands que les avantages d'approuver ce soir les budgets des établissements. M. Gagnon ajoute qu'il sera demandé aux directions d'assurer un suivi des budgets dès leur première séance du conseil d'établissement.

M. Laporte demande s'il y aura un budget révisé adopté dans les établissements. M. Gagnon répond qu'un suivi sera effectué pour communiquer l'information, mais qu'il n'y a pas d'obligation d'adopter un budget révisé.

Mme Ebona se questionne au sujet des trois écoles qui n'ont pas de conseil d'établissement. M. Gagnon mentionne qu'elles sont tout de même soumises aux mêmes règles de coupures et qu'une vigie sera effectuée.

CA24/25-06-115

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget initial 2025-2026

ATTENDU QUE, selon l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes;

ATTENDU QUE ces budgets tiennent compte du « Cadre de gestion du budget de l'établissement » du Centre de services scolaire;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement de 100 établissements du Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys ont procédé à l'adoption du budget de leur établissement pour 2025-2026;

ATTENDU QUE le Centre Rose-Virginie-Pelletier, l'école Hébert et l'école de la Traversée n'ont pas de Conseil d'établissement;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources et de la direction du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'approuver les budgets des établissements pour l'année 2025-2026 apparaissant au document « Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget 2025-2026 », tel que recommandé et déposé au soutien de la présente résolution pour faire valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.3.1 Contrat d'accès Internet de haute performance RISQ

Mme Ebena s'interroge sur la raison des augmentations annuelles des montants pendant les cinq années du contrat.

M. Chang explique que le RISQ est un OBNL qui fournit de l'internet aux universités, aux cégeps et aux centres de services scolaires. Les coûts sont indexés annuellement en fonction d'un pourcentage d'indexation établi. Considérant que le RISQ est le seul fournisseur pour le réseau de l'éducation, le CSSMB demande un contrat de cinq ans afin de ne pas avoir à demander l'autorisation à chaque renouvellement. Le CSSMB est très satisfait du service reçu. M. Chang ajoute que cela revient à moins de 1 000 \$ par école par année, ce qui est un coût très faible.

M. Ruel demande si le CSSMB a testé le marché. M. Chang explique que le RISQ dessert uniquement le réseau de l'éducation et offre différents services au niveau de la sécurité. Pour le même rapport qualité-prix, les autres concurrents sur le marché n'ont pas la même offre. Au niveau de la sécurité, il est donc avantageux de retenir les services du RISQ.

CA24/25-06-116

Documents déposés :

A) Sommaire

ATTENDU QUE pour accéder à Internet, le CSSMB recourt à la connexion haute performance du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le Service des ressources informatiques du CSSMB est pleinement satisfait de la connexion établie ainsi que des solutions de réseau avancées qui y sont associées;

ATTENDU QUE le contrat signé par les parties en 2021 est toujours en vigueur et a été renouvelé annuellement depuis la fin du contrat au 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le CSSMB envisage de continuer le contrat pour au moins les 5 prochaines années, notamment afin d'assurer la continuité du service Internet pour les établissements concernés ainsi que l'accès aux outils et services complémentaires utiles;

ATTENDU QUE la valeur associée aux potentiels renouvellements dudit contrat pour les 5 prochaines années doit être autorisée par le conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources informatiques et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général du CSSMB à renouveler le contrat de services d'accès Internet haute performance du RISQ, sur une base annuelle pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 jusqu'à concurrence d'un montant total de 479 841 \$ pour l'ensemble desdites années.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 École secondaire Dalbé-Viau – Réfection de la piscine et des vestiaires – Octroi du contrat de construction

CA24/25-06-117

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QUE le 15 octobre 2024, par la résolution CA2425-10-022, un contrat a été octroyé à l'entrepreneur Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.) suite à un premier appel d'offres afin de procéder à la réfection de la piscine et des vestiaires de l'école secondaire Dalbé-Viau;

ATTENDU QU'en date du 4 décembre 2024, le CSSMB a été contraint d'annuler le contrat octroyé à l'entrepreneur Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), et ce, considérant les cibles budgétaires de maintien reçues le 13 septembre 2024;

ATTENDU toutefois que le CSSMB a obtenu de nouvelle cible budgétaire pour l'année 25-26, lui permettant ainsi de redémarrer le projet de réfection de la piscine à Dalbé-Viau;

ATTENDU QU'en ce sens, en date du 24 avril 2025, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection de la piscine et des vestiaires à l'école secondaire Dalbé-Viau;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Irénée Paquet et Fils inc., pour un montant de 7 343 849,43 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Construction Irénée Paquet et Fils inc., pour un montant total de 7 343 849,43 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection de la piscine et des vestiaires à l'école secondaire Dalbé-Viau.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 Sélection des ingénieurs en mécanique et électrique – Projet de maintien des bâtiments et Projets majeurs – Nomination des professionnels

CA24/25-06-118

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Engagements financiers initiaux – Ingénieurs Mécanique-Électrique

ATTENDU QUE les projets de la présente série de lots seront réalisés dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux et les études le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en génie mécanique et électrique considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels s'élève à plus de 250 000 \$;

ATTENDU QU'en date du 1^{er} avril 2025, un appel d'offres publics a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la nomination des professionnels en génie mécanique et électrique;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en génie mécanique et électrique dans le cadre des projets;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes en génie mécanique et électrique selon les estimations d'honoraires toutes taxes exclues :

Lot 402 – Mont-Royal

- **Génie mécanique et électrique (530 000,00 \$) : Ponton Guillot Inc. (Équipe #1)**

Lot 403 – Monseigneur-Richard, éd. Rhéaume

- **Génie mécanique et électrique (335 000,00 \$) : Ponton Guillot Inc. (Équipe #3)**

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.3. Sélection des architectes - Projet de maintien des bâtiments et projets majeurs – Nominations des professionnels

CA24/25-06-119

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Engagements financiers initiaux – Architectes

ATTENDU QUE les projets de la présente série de lots seront réalisés dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux et les études le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en architecture considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels s'élève à plus de 250 000,00 \$ par projet;

ATTENDU QU'en date du 1^{er} avril 2025, un appel d'offres publics a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la nomination des professionnels en architecture;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en architecture dans le cadre des projets;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes en architecture selon les estimations d'honoraires toutes taxes exclues :

Lot 402 – Mont-Royal

- **Architecture (500 000,00 \$) : TLÄ Architectes Inc. Équipe 1**

Lot 403 – Monseigneur-Richard, éd. Rhéaume

- **Architecture (460 000,00 \$) : LECLERC Architectes Inc. Équipe 1**

Lot 404 – Pierre-Laporte

- **Architecture (415 000,00 \$) : MAROSI TROY Architectes Inc. Équipe 1**

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Nouvelle école secondaire LaSalle – Modification à l'acte d'établissement - Adoption

M. Laporte est heureux de constater que le CSSMB a reçu des avis favorables. Il souligne que pour le Conseil d'administration, l'important est de s'assurer que le processus ait été respecté et que la communauté ait été consultée. Le CSSMB élaborera un document concernant le processus du choix du nom des établissements au cours de l'automne.

CA24/25-06-120

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié de l'école Caroline-Dawson (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus

E) Résolution #CA24/25-04-075

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement offert;*

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU QUE, par la résolution CA24/25-04-075, le Conseil d'administration a adopté pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de la Nouvelle école secondaire LaSalle, la modification à l'acte d'établissement de la Nouvelle école secondaire LaSalle;

ATTENDU QUE les instances consultées, soit le Comité de parents ainsi que le Conseil d'établissement, ont émis des avis favorables;

ATTENDU la recommandation de la direction par intérim du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la modification à l'acte d'établissement de la Nouvelle école secondaire LaSalle pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 Écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Modifications aux actes d'établissement – Adoption

Mme Vigneault s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

CA24/25-06-121

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié de l'école Lajoie (projet)
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (projet)
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus

F) Résolution CA24/25-04-074

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement offert;*

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès des conseils d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU QUE, par la résolution CA24/25-04-074, le Conseil d'administration a adopté pour consultation auprès du Comité de parents, du Conseil d'établissement de l'école Lajoie, du Conseil d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et, exceptionnellement, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579, les modifications aux actes d'établissement de l'école Lajoie et de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont;

ATTENDU QUE le Comité de parents et le Conseil d'établissement de l'école Lajoie ont émis des avis favorables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et le Conseil d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont ont émis des avis favorables avec recommandations;

ATTENDU QUE le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal a émis un avis favorable avec commentaires à la modification de l'acte d'établissement de l'école Lajoie;

ATTENDU QUE le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal a émis un avis défavorable avec commentaire à la modification de l'acte d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont;

ATTENDU la recommandation de la direction par intérim du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à la majorité :

D'adopter les modifications aux actes d'établissement des écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2026, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De mandater la direction par intérim du service de l'Organisation scolaire de transmettre aux instances concernées le suivi des commentaires qui ont été émis.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.1 Aide au transport en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique pour l'année 2025-2026

M. Laporte souhaite savoir si le processus de remise des cartes Opus s'est bien déroulé l'an dernier. Mme Bériault mentionne que cela fut un succès et que plus de 4 000 élèves sur 4 800 s'en sont prévalus. M. Laporte félicite le CSSMB d'avoir reconduit cette mesure qui rend un grand service aux élèves.

Mme Ebena mentionne qu'il serait souhaitable que les endroits désignés pour l'encodage soient plus visibles dès la rentrée scolaire, afin que les élèves sachent précisément où aller. M. Girouard souligne qu'il est prévu de faire un encodage au 900 Côte-Vertu, mais également d'aller le faire directement dans certaines écoles où le taux d'encodage était moins élevé.

CA24/25-06-122

Documents déposés :

A) Sommaire

ATTENDU QUE l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit déterminer annuellement les modalités de distribution de l'*Aide au transport* pour un élève du secondaire;

ATTENDU QUE la *Politique de transport des élèves* détermine les catégories de transport scolaire offertes par le Centre de services scolaire et les normes d'admissibilité;

ATTENDU QUE la *Politique de transport des élèves* du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit la détermination de zones où les élèves sont desservis par le transport public;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est soucieux d'offrir une équité dans l'accessibilité au transport pour les élèves y ayant droit;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite poursuivre la distribution des cartes Opus auprès des élèves admissibles à la gratuité du transport public;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 4 juin 2025;

ATTENDU la recommandation de la direction par intérim du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

De poursuivre la distribution de la carte Opus permettant la gratuité du transport public pour les mois de septembre 2025 à juin 2026;

De défrayer les coûts rattachés à un tel projet soit 2 869 056 \$ qui seront versés directement à la Société de Transport de Montréal;

De mandater la direction du service de l'organisation scolaire pour faire une demande d'allocation supplémentaire auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour pallier cette dépense supplémentaire.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Modifications au « Règlement de délégation de pouvoirs » CA-1-2020 – Adoption

CA24/25-06--123

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Projet de Règlement de délégation de pouvoirs annoté
- C) Projet de Règlement de délégation de pouvoirs pour adoption
- D) Synthèse des avis reçus

ATTENDU QUE le *Règlement de délégation de pouvoirs* (CA-1-2020) est en vigueur depuis le 20 octobre 2020;

ATTENDU la nécessité de revoir le *Règlement de délégation de pouvoirs* afin d'intégrer les nouveautés apportées à la *Loi sur l'instruction publique* et de refléter les changements législatifs, tout en maintenant une délégation basée sur le principe de subsidiarité;

ATTENDU que les modifications apportées au cadre législatif et réglementaire gouvernant l'octroi de contrats publics, incluant celles apportées à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* permettent de revoir la délégation afin de rapprocher les pouvoirs des décideurs directement concernés par un engagement contractuel;

ATTENDU QUE les modifications proposées au *Règlement de délégation de pouvoirs* ont été élaborées dans le cadre d'un processus de révision rigoureux impliquant notamment la consultation des membres de la direction générale et des directions des services;

ATTENDU QUE les modifications proposées ont été présentées au Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté le projet de *Règlement de délégation de pouvoirs* modifié aux fins de consultation lors de la séance du 4 février 2025;

ATTENDU QUE le projet de *Règlement de délégation de pouvoirs* modifié a été soumis pour consultation à l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire et à l'Association québécoise des cadres scolaires du 5 février au 15 mai 2025;

ATTENDU les commentaires reçus de la part de l'Association québécoise des cadres scolaires;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu de la part de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité d'éthique et de gouvernance;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le *Règlement de délégation de pouvoirs* modifié déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer l'entrée en vigueur du *Règlement de délégation de pouvoirs* modifié au 1^{er} juillet 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Information de la présidence

M Pépin remercie les membres du Conseil d'administration qui terminent leur mandat cette année. Au nom du Conseil, il remercie également M. St-Onge pour sa contribution exemplaire et lui souhaite une bonne retraite.

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

Rien à signaler

9.2 Information de la direction générale

M. St-Onge remercie les membres pour leur engagement. Il rappelle que le CSSMB est passé au cours des dernières années d'un conseil des commissaires à un conseil d'administration; la transition s'est effectuée de manière harmonieuse et la confiance est demeurée. Il remercie également les collègues de la Direction générale et des services pour la confiance et le travail accompli pour le bien-être des élèves.

M. St-Onge mentionne que ce fut une année particulière qui a été marquée notamment par le dossier de la francisation, les cibles de décaissement, les coupures, l'entente Réflexe et la négociation pour les conditions de travail des cadres. Malgré le contexte qui amène son lot d'instabilité, le CSSMB y arrive grâce à ses équipes et il les remercie. Il ajoute que le CSSMB aura des décisions budgétaires difficiles à prendre en fonction des décisions du gouvernement.

M. St-Onge exprime ses remerciements pour la confiance à l'égard des services et de la Direction générale. Il quitte en étant très fier de tout le travail réalisé à Marguerite-Bourgeoys. Il cède la parole à M. Bertrand.

M. Bertrand salue les membres du Conseil d'administration. Ce dernier mentionne qu'en avril 2023, le Conseil avait autorisé son prêt de service au MEQ afin de déployer des voies accélérées pour former du personnel qualifié. En avril 2025, le prêt de service a été prolongé jusqu'au 30 juin. En deux ans, 40 programmes ont été adoptés et plus de 2 000 personnes se sont inscrites dans des voies qualifiantes. Le MEQ a proposé la prolongation de son prêt jusqu'en février 2026. Or, suite aux annonces budgétaires et considérant la situation dans laquelle cela place le réseau, il a refusé la prolongation du prêt pour revenir au CSSMB auquel il reste profondément attaché. M. Bertrand souligne qu'il est très heureux de poursuivre la démarche amorcée et de faire face aux différents défis. Il remercie M. St-Onge, soulignant qu'il a une connaissance poussée de tous les secteurs de l'éducation et que le CSSMB perd un acteur important. Il remercie également M. Lauzon qui avait accepté d'assurer l'interim. M. Bertrand mentionne qu'il a hâte de retrouver les membres du personnel et de travailler en collaboration avec tous.

11. Huis clos des membres

Les membres n'ayant rien à signaler, les membres n'ont pas tenu de huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

Secrétaire générale

Président